



COMPT E R E N D U D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D U M E R C R E D I 2 0 J U I N 2 0 1 8

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 juin 2018 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjoints - M. Jean-Claude DEROUSSEAUX - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - M. Antoine CREPIN - Mme Isabelle HUGOT - Mme Christine DIEVAL - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique DEBARGE procuration à M. Jean-Claude DEROUSSEAUX - M. Thierry BONTE procuration à Mme Gaëlle COMBRIS - M. Bruno SAINGIER procuration à M. Jacques HOUSSIN.

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2018 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n° 2018-05 portant conclusion d'un contrat de contrôle périodique des installations paratonnerres de l'église Saint-Chrysole avec la société PASCHAL, Artisan Campanaire, ZAL les Garennes à Wimereux, à compter du 17 avril 2018. Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans, soit le 16 avril 2022 et pour un montant annuel de 180,00 € Hors Taxe révisable selon les conditions fixées à l'article 8 dudit contrat.

- Décision n° 2018-06 portant conclusion d'un contrat de maintenance de l'élévateur de l'espace culturel Gérard Fauquenoy avec la société ERMHES, 23 rue Pierre et Marie Curie, à Vitré, à compter du 1^{er} septembre 2018. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et pour un montant annuel de 676,66€ HT révisable selon les conditions fixées à l'article 7 dudit contrat.

- Décision n° 2018-07 portant signature d'une convention de mise à disposition de matériels informatiques (8 Ipad) entre la Commune de Verlinghem et l'école Sainte-Marie. La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 21 mai 2018 renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- Décision n° 2018-08 portant conclusion d'un contrat de vérifications techniques de l'ascenseur de la mairie avec la Société PREVENTEC, Bâtiment Hermès, 407 boulevard Salvador Allende à Loos, à compter du 25 mai 2018. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et pour un montant annuel de 180,00€ HT (cent-quatre-vingt euros) révisable selon les conditions fixées à l'article 7 dudit contrat.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération N°2018-19 / Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} juillet 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal applicables depuis le 1^{er} juillet 2017 :

- 3,74 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,69 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un P.A.I :

- 2,24 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,81 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Monsieur DERVYN rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2017 s'élève à 155 455,33 € pour 26 206 repas, soit 5,93 € le repas.

Monsieur DERVYN propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

- 3,78 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,74 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I), Monsieur DERVYN propose d'appliquer 60% du prix fixé précédemment :

- 2,26 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,84 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Sur proposition de la Commission de Finances et la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Délibération N°2018-20 / Objet : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mardi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mercredi	7h30-9h00	12h00-13h00	
Jeudi	7h30-9h00		16h30-18h30
Vendredi	7h30-9h00		16h30-18h30

Tarif : 1,19 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif à 1,20 € la demi-heure à compter du 1^{er} juillet 2018 et de supprimer la garderie du mercredi en raison du retour à la semaine de 4 jours à l'école Gutenberg à compter du 3 septembre 2018.

Monsieur DERVYN rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-9h00 le matin
- 12h00-12h30 / 12h30-13h00 le midi
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le tarif de la garderie à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit : 1,20 € la ½ heure.
- Fixer l'organisation et les modalités de fonctionnement à compter du 3 septembre 2018 dans les conditions suivantes :

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-9h00	16h30-18h30
Mardi	7h30-9h00	16h30-18h30
Jeudi	7h30-9h00	16h30-18h30
Vendredi	7h30-9h00	16h30-18h30

- D'approuver le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 - Délibération N°2018-21 / Objet : Adoption des tarifs de l'étude surveillée à l'école Gutenberg à compter du 1^{er} juillet 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis la rentrée scolaire 2017/2018 comme suit : 1,63 €. Il rappelle également que la tarification des instituteurs-professeurs est fixée sur la base du taux de l'heure d'étude surveillée.

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} juillet 2018 à 1,65 €.

Adopté à l'unanimité.

Question n°4 - Délibération N°2018-22 / Objet : Lancement des procédures de marchés publics et de consultation pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Monsieur FORESTIER expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons. Il convient donc de faire procéder à ces travaux pour assurer la pérennité de l'édifice.

Monsieur FORESTIER précise que les travaux se dérouleront dans les conditions suivantes :

- Phase 1 en tranche ferme : réfection de la flèche et de la nef ;
- Phase 2 en tranche optionnelle : réfection des bas côtés nord et sud et travaux dans la sacristie.

La date prévisionnelle des travaux est fixée au 1^{er} décembre 2018 pour la flèche, ils seront suivis des travaux de la nef en 2019. En ce qui concerne les travaux des bas côtés nord et sud et de la sacristie, ils seront prévus en tranche optionnelle et seront réalisés en 2020 si les options sont levées.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement des procédures de marchés publics et de consultation pour cette opération de travaux.

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 - Délibération N°2018-23 / Objet : Demande de subvention au Département du Nord au titre des dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le Département du Nord a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires et institué trois nouveaux dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux projets territoriaux structurants ;
- l'aide départementale aux villages et bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département du Nord au titre du dispositif d'aide aux villages et bourgs.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

Phase 1 en tranche ferme : réfection de la flèche et de la nef (travaux et frais d'études)	785 521,91 € HT
Phase 2 en tranche optionnelle : réfection des bas côtés nord et sud et travaux dans la sacristie (travaux et frais d'études)	483 056,16 € HT
Total	1 268 578,07 € HT

Les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 36,00 %
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20,00 %
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 20,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 20,00 %
- Lancement d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine : 4,00 %

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération N°2018-24 / Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter une subvention au titre Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée par l'Etat, la commune y étant éligible.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

Phase 1 en tranche ferme : réfection de la flèche et de la nef (travaux et frais d'études)	785 521,91 € HT
Phase 2 en tranche optionnelle : réfection des bas côtés nord et sud et travaux dans la sacristie (travaux et frais d'études)	483 056,16 € HT
Total	1 268 578,07 € HT

Les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 36,00 %
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20,00 %
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 20,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 20,00 %
- Lancement d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine : 4,00 %

Adopté à l'unanimité.

Question n°7 - Délibération N°2018-25 / Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la couverture et des charpentes et les travaux de la sacristie de l'église Saint-Chrysole.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'assemblée que la couverture et les charpentes de l'église Saint-Chrysole présentent des désordres d'ordre multiples et diverses. Les murs de la sacristie présentent des infiltrations d'eau et des champignons.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter une subvention au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) attribuée par l'Etat, la commune y étant éligible.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

Phase 1 en tranche ferme : réfection de la flèche et de la nef (travaux et frais d'études)	785 521,91 € HT
Phase 2 en tranche optionnelle : réfection des bas côtés nord et sud et travaux dans la sacristie (travaux et frais d'études)	483 056,16 € HT
Total	1 268 578,07 € HT

Les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 36,00 %
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20,00 %
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 20,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 20,00 %
- Lancement d'une souscription publique par la Fondation du Patrimoine : 4,00 %

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 - Délibération N°2018-26 / Objet : Organisation des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances de Noël 2018.

Rapporteur : M. Christiane MEURILLON.

Madame MEURILLON rappelle à l'Assemblée les périodes de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2018.

SESSION	DATES DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
Hiver	26/02/2018 au 09/03/2018 soit 10 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places

Printemps	Centres organisés par la commune de Lompret		
Juillet	09/07/2018 au 03/08/2018 soit 20 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	06/08/2018 au 31/08/2018 soit 19 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	80 places
Automne	22/10/2018 au 26/10/2018 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	60 places

Il est proposé à l'Assemblée d'ouvrir à titre expérimental une session durant les vacances de Noël de cette année, du 31 décembre 2018 au 4 janvier 2019. L'ouverture du centre serait conditionnée à un nombre d'inscription d'au moins 20 enfants. En deçà de 20 enfants, le projet serait abandonné.

Les enfants extérieurs à la Commune pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (exclus les jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil seront les locaux du Centre Communal d'Animation.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux.

Adopté à l'unanimité.

Question n°9 - Délibération N°2018-27 / Objet : Prise en charge financière des fêtes communales du 27 juin 2018 au 4 juillet 2018.

Rapporteur : M. Joël CLEMENT

Monsieur CLEMENT expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 29 juin 2018 au 4 juillet 2018 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 27 juin 2018 au 4 juillet 2018 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Adopté à l'unanimité.

Question n°10 - Délibération N°2018-28 / Objet : Dénomination de rues.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de dénommer les rues du nouveau lotissement en construction rue de la Fontaine.

Le lotissement comporte 2 rues principales et une allée. Il est proposé d'attribuer les noms suivants (plan annexé à la présente délibération) :

- Rue du Long Champ (rue située à l'entrée du lotissement par la rue de la Fontaine et se prolongeant vers la salle de tennis) ;
- Rue des Charmes (rue située à gauche du lotissement à l'intersection avec la rue du Long Champ et se prolongeant autour de la résidence B sur le plan) ;
- Allée des Fraisiers (de l'intersection avec la rue du Long Champ jusqu'à la jonction avec la rue de la Fontaine).

Monsieur le Maire propose également d'honorer la mémoire de Monsieur Alix GHESTEM, Maire de 1894 à 1919, en attribuant son nom à la voie située entre l'église et le nouveau cimetière (de l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'à la limite de propriété du Domaine de la Chanterelle).

Enfin Monsieur le Maire propose de dénommer le chemin menant à la salle du Tournebride « allée du Tournebride » (à partir de l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'à la salle).

Adopté à l'unanimité.

Question n°11 - Délibération N°2018-29 / Objet : Avis du Conseil Départemental sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 5 avril 1993, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord avait décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et de chemins de Grande Randonnée (GR) concernés par la délibération des conseils municipaux concernés par les itinéraires et du Conseil Départemental du Nord, entérinant la précédente délibération.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet complémentaire relatif au chemin de Grande Randonnée 121 B, qui démarre de Bailleul et se termine à Marchiennes, pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la Loi du 22 juillet 1983 (article 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord du 25 mars 1991 arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Il est décidé à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable ;
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- d'autoriser le Département à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Question n°12 - Délibération N°2018-30 / Objet : Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2019 – Tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel pour 2019 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2019 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

L'Assemblée a désigné 6 personnes.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 22 JUIN 2018**

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Houssin", written over the printed name and title.